

Charte pour la végétalisation privée de l'espace public

Pour permettre d'améliorer le maillage vert sur le territoire, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe a mis sur pied une Charte encadrant différentes initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public : installation de plante grimpante en façade, adoption d'une fosse d'arbre, installation d'une jardinière en voirie. En plus d'améliorer le cadre de vie et de reconnecter les citoyens à la nature, ces initiatives permettent de renforcer le maillage écologique du territoire en offrant un véritable support pour la biodiversité : insectes, oiseaux, petits mammifères et autres peuvent s'y réfugier, s'y nourrir et s'y reproduire.

La présente Charte regroupe les éléments à respecter par les citoyens souhaitant végétaliser l'espace public (en voirie et sur les façades situées en voirie) :

Le respect de l'environnement et des végétaux

- Privilégier les plantes indigènes et mellifères (cfr : Liste plantes grimpantes autorisées) ;
- Entretien des plantes tout au long de l'année (soins des végétaux, arrosages, renouvellement des végétaux, taille des végétaux autant que nécessaire) ;
- En cas d'absence, s'assurer du bon entretien des plantes par un voisin ;
- Recourir à des méthodes de jardinages écologiques et désherber les sols manuellement ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux ;
- Ne pas planter des végétaux à risques (plantes urticantes ou invasives).

Le respect de la propreté et de la sécurité

- Maintenir propres les espaces plantés (élimination des déchets et des souillures de toute sorte...) ;
- Garantir l'intégrité de tout dispositif installé (bac, jardinière...). Le demandeur doit garantir l'entretien ou éventuellement le remplacement de son dispositif ;
- Garantir la pérennité des aménagements et assurer une homogénéité esthétique dans le temps ;
- Garantir le passage des piétons en toute sécurité (entre autres **laisser un cheminement libre de tout obstacle sur une largeur de 1m50 sur le trottoir**) ;
- Être conforme au [Règlement Régional d'Urbanisme](#) ;
- Les soupiraux et fenêtres resteront dégagés pour garantir l'accès aux services de sécurité ;
- Ne pas gêner la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines.

Le respect des arbres et des règles d'hygiène et de salubrité pour les projets de végétalisation des fosses d'arbres

- Ne pas planter des végétaux comestibles au niveau des pieds d'arbres afin d'éviter tout risque de contamination (polluants des voitures, pathogènes, mégots et autres déchets...) ;
- Eviter les semences hybrides F1 et privilégier les semences naturelles, issues de l'agriculture biologique ;
- Préserver un espace de 10 cm autour du tronc (pas d'ajouts de terre ni de plantations) afin d'éviter d'étouffer l'arbre et de le blesser dans sa partie enterrée ;
- Planter sur une profondeur de maximum 10 cm ;
- Ne pas dépasser 1 m de hauteur pour les plantes choisies, pour ne pas entraver les éventuels entretiens aux arbres ;

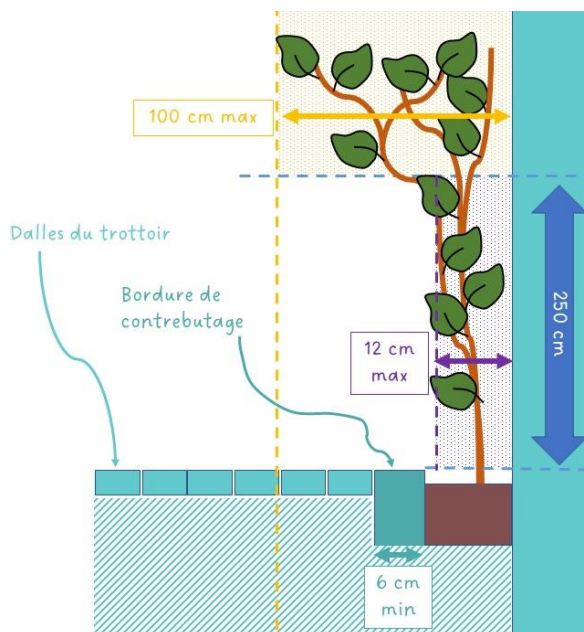
- Ne pas utiliser les tuteurs et planches de maintien des arbres, qui ne peuvent pas servir de support à des dispositifs de fleurissement ;
- Afficher la vignette fournie par les services communaux pour avertir les habitants et agents communaux que l'espace est entretenu par un riverain ;
- Pas d'intervention en pied d'arbre dans un délai de 3 ans après plantation de l'arbre ; hormis, à titre dérogatoire, pour des semis de plantes annuelles à enracinement très léger, en respectant une distance libre de minimum 15 cm autour du tronc.

Pour les jardinières :

- Les jardinières doivent être placées parallèlement à la façade et ne peuvent pas dépasser les dimensions suivantes : 60 cm de hauteur et 100 cm de longueur. La largeur de la jardinière ne dépassera pas 50 cm, en veillant à laisser un espace libre d'1m50 sur le trottoir ;
- Comme dans le cas des fosses d'arbres, une vignette fournie par les services communaux devra être apposée sur le dispositif.

Pour les plantes grimpantes :

- Pour l'installation d'une plante grimpante, l'enlèvement de dalles sur une surface maximale de 20x30cm est autorisé ;
- L'emprise des plantes grimpantes ne dépassera pas 12 cm de déport par rapport à la façade, sur une hauteur minimale de 2,50 m, et restera dans tous les cas circonscrite dans les limites de la propriété concernée ;
- Au-delà d'une hauteur de 2,50 m, l'emprise de la plante grimpante ne dépassera pas 100 cm ;
- L'installation de plante grimpante sur une façade de bâtiment classé est interdite ;
- Le demandeur veillera à préserver la stabilité du trottoir. Pour ce faire, il placera une bordure de contrebutage d'une épaisseur de 6 cm minimum le long des dalles de trottoir qui restent en place, à fleur de trottoir de sorte que le pied de la plante grimpante puisse recueillir les eaux de ruissellement ;
- Cette charte concerne uniquement les façades d'alignement, situées en voirie.



En cas de non-respect des conditions d'octroi, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe aura la faculté de se substituer au demandeur. Dans ce cas, le demandeur ne pourra pas prétendre à un quelconque dédommagement.

Si vous souhaitez mettre fin à votre autorisation ou si vous souhaitez transférer votre autorisation à une autre personne, il vous suffira d'envoyer un mail à transition@berchem.brussels. Il pourrait vous être demandé de remettre le site en état, en concertation avec la Commune.

Formulaire de demande de végétalisation privée de l'espace public

Nom, Prénom :

Domicile :

Adresse mail :Téléphone :

Je souhaite installer une plante grimpante sur ma façade :

Espèce de plante choisie :

Je souhaite adopter une fosse d'arbre :

Arbre situé devant l'adresse :

Je souhaite installer une jardinière en voirie :

Forme et dimensions :Matériaux :

Pour que mon dossier soit complet, je joins à ce document :

- Dans tous les cas, une photo de la situation dans son ensemble ;
- Pour les plantes grimpantes et les jardinières, une photo rapprochée de l'endroit où je souhaite placer le dispositif ;
- Pour les plantes grimpantes et les jardinières, l'accord signé de la personne propriétaire (en cas de copropriété, le demandeur fournira un document attestant de l'accord de la copropriété) ;
- Pour les plantes grimpantes et les jardinières, le schéma d'implantation ci-joint complété.

Je déclare sur l'honneur avoir lu la charte de végétalisation privée de l'espace public, et je m'engage à la respecter.

Les demandes introduites **jusqu'au 30 avril inclus** seront traitées en mai. En cas de validation du Collège des Bourgmestre et Echevins, l'installation du dispositif se fera entre mai et septembre.

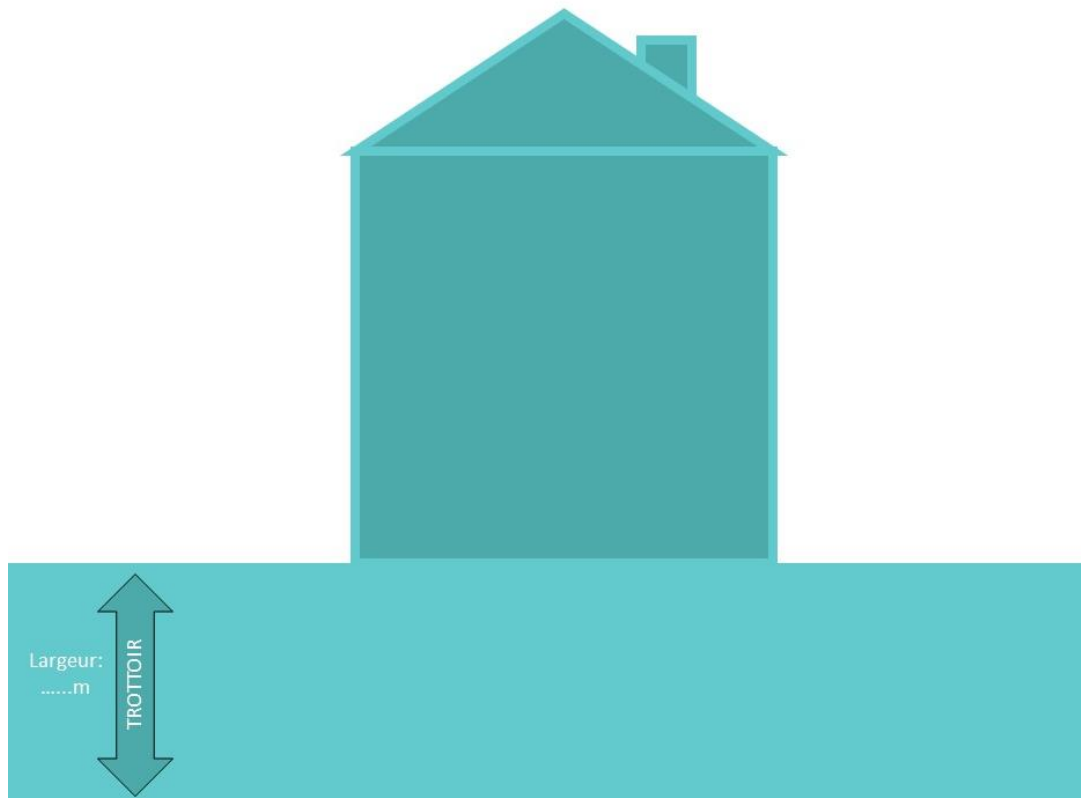
Les demandes introduites **jusqu'au 30 septembre** inclus seront traitées en octobre. En cas de validation du Collège des Bourgmestre et Echevins, l'installation du dispositif se fera entre octobre et mars.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante (par courrier ou par mail) :

Commune de Berchem-Sainte-Agathe
Stratégie et Développement – Développement Durable
Av. du Roi Albert 33 – 1082 Bruxelles
transition@berchem.brussels

Fait àle.....

Signature du demandeur



Pour les plantes grimpantes et les jardinières, merci de compléter le schéma ci-dessus en indiquant de la manière la plus claire possible :

1. Les différents éléments du trottoir et de votre façade ;
2. Les éventuels débordements de votre cave sous le trottoir ;
3. La largeur du trottoir ;
4. Une croix à l'endroit où vous souhaitez installer la plante grimpante ou la jardinière.

